

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **34**

Séance du 9 février 2023

Liste des délibérations publiée le 17 février 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

9

Budget Primitif 2023

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, MOMIN, CAUCHE, BARRIER, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN (pouvoir à Mme MOUSSA jusqu'au rapport n° 7), FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ (pouvoir à Mme MIHOUBI à partir du rapport n° 8), MIHOUBI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT (jusqu'au rapport n° 13),

Membres excusés : Mmes et MM. BOIRON (pouvoir à Mme GIORDANO), MOREL-JOURNEL (pouvoir à Mme BAZAILLE), GUO (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), de PARDIEU.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que le budget primitif de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon pour l'année 2023 (BP 2023) sera présenté et adopté selon la nomenclature M57, par nature au niveau du chapitre comptable, pour les deux sections (fonctionnement et investissement), sans budget annexe. L'intégralité des dépenses et des recettes attendues au titre de l'année 2023 font donc l'objet du présent rapport. Il est également rappelé que la majeure partie des dépenses d'investissement sont regroupées en opérations budgétaires d'investissement et en autorisations de programme.

Au titre de la fongibilité des crédits permise par la nomenclature M57, le présent BP 2023 autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La construction du budget 2023 a été effectuée conformément aux orientations budgétaires présentées lors du conseil municipal du 15 décembre 2022. Ce budget s'inscrit en cohérence avec les grandes priorités du mandat et les engagements pris. Il tient compte du contexte inflationniste et des incertitudes sur la croissance, il intègre l'ensemble des mesures gouvernementales sur les traitements des agents publics ainsi que les dispositions de la Loi de Finances 2023 de l'État ayant un impact sur le budget communal.

Le BP 2023 intègre les excédents anticipés 2022 pour chaque section. En fonctionnement, l'excédent dégagé en fin d'exercice 2022 (3 720 358 €) permet de présenter un budget sécurisé pour faire face aux enjeux de gestion conjoncturels et structurels. Il permet aussi par l'affectation

en autofinancement pour 86 % de ces crédits de résultat, de poursuivre la programmation des investissements du plan de mandat. L'excédent d'investissement 2022 se chiffre à 1 127 616 €, reporté en autofinancement sur 2023. La ville conservera un niveau d'endettement très soutenable en 2023 pour se préparer au mieux aux années suivantes.

La crise sanitaire du Covid, les conséquences économiques de la guerre en Ukraine, principalement sur les dépenses d'énergie, et l'installation d'une inflation élevée et durable, pèsent sur les indicateurs de gestion prévisionnels, reflétant une situation fragile et incertaine.

Le programme d'équipement (dépenses réelles) en section d'investissement se chiffre à 6 637 442 € en augmentation de + 3,32% par rapport au BP 2022, conformément à la stratégie d'investissement pluriannuelle de la commune.

Epargnes prévisionnelles	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution entre les prévisions 2022 et 2023	
Epargne brute prév : RRF – DRF	1 312 572 €	811 794 €	298 546 €	278 290 €	-20 256 €	épargne brute prévisionnelle diminue
Taux d'épargne brute	6,39 %	3,88 %	1,44 %	1,27 %	-0,18 %	Quasi stabilité du taux d'épargne brute prévisionnel
Epargne de gestion : Recettes de gestion – dépenses de gestion	1 423 672 €	1 127 744 €	619 546 €	473 290 €	-146 256 €	diminution de l'épargne de gestion prévisionnelle
Epargne nette (épargne brute – remboursement annuité de la dette)	728 572 €	222 394 €	-301 454 €	-321 710 €	-20 256 €	diminution de l'épargne nette prévisionnelle

Dans la continuité des exercices précédents, le budget de l'année 2023 **ne prévoit pas d'augmentation des taux de fiscalité directe**. Le financement des dépenses de l'exercice sera assuré grâce à la fiscalité hors augmentation de taux, de l'épargne brute, aux produits de cessions d'immobilisation, aux excédents reportés de l'exercice précédent, ainsi qu'un emprunt d'équilibre de près de 380 000 €.

Le budget total proposé pour 2023 s'élève à **32 745 899 € : 25 793 457 € (+ 22 %)** pour la **section de fonctionnement** et **6 952 442 € (+ 3 %)** pour **l'investissement**.

BP 2023	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
RÉEL	21 679 809,00 €	21 958 099,00 €	6 637 442,00 €	1 511 178,23 €
ORDRE	4 113 648,00 €	115 000,00 €	315 000,00 €	4 313 648,00 €
Excédents reportés 001 / 002		3 720 358,00 €		1 127 615,77 €
TOTAUX	25 793 457,00 €	25 793 457,00 €	6 952 442,00 €	6 952 442,00 €

I. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget 2023 s'équilibre à **25 793 457 €**, soit **+22 %** par rapport au BP 2022 (+ 4 601 310 €). Les tendances principales sont :

En matière de recettes, les prévisions 2023 sont à la hausse compte tenu de :

- l'évolution des bases fiscales issue de la loi de Finances, portant le coefficient de revalorisation à 7 %, ce qui représente + 1 555 000 € pour la fiscalité directe de BP à BP.
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 en recettes de fonctionnement.

En dépenses, les prévisions 2023 sont réévaluées à la hausse pour :

- Prendre en compte l'inflation et la volatilité des prix de l'énergie sur les charges à caractère général ce qui représente + 437 545 €. Les prévisions d'augmentation des prix de l'énergie représentent 76 % de cette augmentation (+ 335 000 €)

- Intégrer l'ensemble des mesures réglementaires sur les traitements des agents publics sur une année complète ce qui représente un budget en hausse de + 373 405 €
- Prendre en compte l'augmentation des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre des dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes pour + 475 297 €. Il s'agit de l'estimation d'un prélèvement dit « SRU » pour 2023 en augmentation de + 480 000 €. Le Fonds de Péréquation Intercommunal est augmenté de + 10 000 €. De plus, est reconduit au BP 2023 l'intégration de la compensation du transfert de la compétence GEMAPI pour 250 000 €.
- Intégrer la subvention CCAS (1 400 000 €) en augmentation de + 50 000 €, conséquence de l'impact de l'inflation et des mesures sur les salaires
- Reconduire l'enveloppe pour le subventionnement aux associations (1 350 000 €).

I.1. Dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 21 679 809 € soit +6,31 % par rapport au BP 2022 (+ 1 287 662 €).

I.1.1 Dépenses de gestion

Les **dépenses de gestion** regroupent les crédits inscrits aux chapitres 011, 012, 014 et 65 du budget communal. Pour rappel, les orientations budgétaires fixées pour l'année 2023 principales permettent :

- L'adaptation à l'inflation et au contexte économique incertain
- L'application des réformes concernant les dépenses de personnel
- La conservation des budgets destinés à l'aide associative et sociale

Les dépenses de gestion se chiffrent à **21 482 309 €** en augmentation de + 7,11 % (+ 1 425 662 €) par rapport au BP 2022.

Voici le détail par chapitres budgétaires :

Dépenses de gestion	BP 2020	BP 2021	BP2022	BP2023	Évolutions 2023-2022
011 – Charges à caractère général	3 921 751 €	4 111 399 €	4 347 205 €	4 784 750 €	10,06 %
012 – Charges de personnel	9 525 068 €	9 560 860 €	9 960 000 €	10 333 405 €	3,75 %
014 – Atténuation de produits	2 621 065 €	3 054 703 €	2 754 703 €	3 230 000 €	17,25 %
65 – Autres charges courantes	2 876 882 €	3 028 342 €	2 994 739 €	3 134 154 €	4,66 %
TOTAUX	18 944 766 €	19 755 304 €	20 056 647 €	21 482 309 €	7,11 %

En détail par chapitre :

Charges à caractère général (chapitre 011) :

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien des bâtiments et du matériel. Il représente 22 % des dépenses de gestion de la collectivité. Pour l'exercice 2023, les dépenses se chiffrent à **4 784 750 € soit + 10,06% (+ 437 545 €) par rapport au BP 2022.**

Charges à caractère général	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 011 en €	4 111 398,94 €	4 347 205,00 €	4 784 750,00 €
Evolution %	4,84 %	5,74 %	10,06 %

L'augmentation la plus significative est le **poste de dépense des fournitures d'énergie (près de + 335 000 €)**. En effet, en matière d'électricité et de chauffage, les augmentations des prix ont déjà été constatées sur l'exécution 2021 et 2022, alors même que la consommation baisse. Les prévisions 2023 s'inscrivent en augmentation de 191 % pour le poste de dépense chauffage – gaz vu la volatilité des prix.

En revanche, le prévisionnel pour l'électricité est amoindri (- 200 000 €) du fait des conditions contractuelles de la commune avec le Sigerly principalement pour l'éclairage public. Le début des travaux du plan lumière est décalé au deuxième semestre 2023, dans le cadre d'un contrat de performance énergétique avec des réductions ambitieuses de consommations.

Les tensions sur les prix des carburants génèrent une prévision budgétaire en augmentation de + 15 000 €.

Dépenses énergie		BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Ev 22 23
60611	EAU	127 997 €	118 800 €	118 186 €	110 000 €	105 000 €	-5 000 €
60612	ELECTRICITE	619 920 €	605 595 €	585 002 €	700 000 €	500 000 €	-200 000 €
60613	CHAUFFAGE	260 500 €	251 610 €	199 972 €	275 000 €	800 000 €	525 000 €
60618	GAZ INDIV	7 500 €	7 000 €	7 075 €	7 075 €	7 000 €	-75 €
60622	CARBURANT	45 000 €	42 000 €	42 000 €	30 000 €	45 000 €	15 000 €

Compte tenu de l'évolution des modes d'achats, des projets et des besoins de l'ensemble des usagers de la commune qu'ils s'agissent des habitants, des agents, des usagers de services publics, les **dépenses informatiques** sont augmentées de + 43 470 € pour un budget total de 331 780 €.

Des démarches d'économies sont conduites telles que :

- Les prestations nettoyage et d'assurance, en baisse suite à la signature de nouveaux contrats et des démarches d'optimisation (- 15 500 €).
- Les prestations d'instruction externalisées pour l'urbanisme en baisse de - 21 000 € à la suite de recrutements.

Après le succès de la seconde édition du Trail de l'Aqueduc, la compétition sportive est reconduite sur 2023 avec une augmentation du budget de dépenses de fonctionnement de + 10 000 €.

Certains **marchés ont fait l'objet depuis 2021 et courant 2022 de révisions de prix**, prévues aux contrats ou sur motif exceptionnel compte tenu du contexte économique. Il s'agit par exemple de la restauration scolaire (+ 2,13 % sur le contrat jusqu'en septembre 2023), des fournitures du bureau (+ 6%), des impressions (+ 22%), du papier et enveloppes (+9%) etc.

De plus, un plan de charge soutenu en 2023 pour la commande publique avec des recherches d'optimisations permanentes par le groupement de commandes, le sourcing systématique, l'instauration de critères de développement durable.

Charges de personnel (012) :

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant de financer la rémunération des agents de la collectivité. En 2022 de nombreuses **mesures gouvernementales viennent rehausser les traitements et les charges de personnel** notamment à travers :

- 2 augmentations du SMIC
- 2 augmentations des traitements des agents de catégorie C
- 1 augmentation des traitements des agents de catégorie B
- d'une bonification d'un an de carrière pour la plupart des agents de catégorie C (accélérant les avancements d'échelon) incidence sur le montant du GVT (glissement vieillesse technicité)
- 1 augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % (4,686 € => 4,85003 €)

- Le versement d'une prime inflation en début d'année.
- 2 augmentations de charges patronales (cnfpt + 0,05 % pour le financement de l'apprentissage et + 0,05 % de la taxe transport)

En 2023, le chapitre 012 s'élève à 10 333 405 €, soit une augmentation de 373 405 € (+ 3,75 %) par rapport au BP 2022, lui-même en hausse du fait des incidences glissantes des différentes mesures citées ci-dessus.

Ces dépenses représentent 48 % des dépenses de gestion.

Charges de personnel	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 012 en €	9 525 068 €	9 560 860 €	9 960 000 €	10 333 405 €
Evolution %	- 1,23 % (par rapport BP 2019)	0,38 %	4,17 %	3,75 %

- Ont été prises en compte la nouvelle augmentation du SMIC et l'augmentation des traitements des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2023.
- Le budget masse salariale est calculé avec une valeur du point d'indice à 4,87 € (pour palier à une éventuelle nouvelle augmentation en 2023)
- L'incidence GVT pour l'année 2023 s'élève à 2,28 % de la masse salariale des agents titulaires soit 90 791 €

Le nombre de postes au tableau des effectifs et des emplois est maîtrisé. On peut dénombrer quelques modifications :

- La création d'un poste supplémentaire d'adjoint technique au service logistique manutention
- Une fermeture de classe en maternelle entraînant la suppression d'un poste d'ATSEM
- Une fermeture d'école (Herbinière Lebert) permettant le redéploiement d'un poste d'agent d'entretien sur l'école de la plaine dans laquelle s'est installée une structure d'accueil de jeunes enfants
- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine est supprimé à la suite du départ à la retraite de l'agent occupant le poste, cette décision en lien avec le projet de service bibliothèque de demain
- Des heures de nuit ont été quantifiées pour le service police dans le cadre de la création de brigades de nuit
- Une enveloppe budgétaire de rémunération d'agents vacataires horaires pour les accueils périscolaires a été intégrée afin de libérer les ATSEM sur les temps d'études surveillées du soir et de renforcer les effectifs et d'augmenter le temps de travail des vacataires périscolaires dans un souci de pérenniser les recrutements sur ces missions
- Pour faire face dans certains services à un accroissement d'activité temporaire et ponctuel le recours à 2 stagiaires d'école est prévu
- Une enveloppe pour permettre de financer les remplacements des agents en maladie est aussi incluse dans le BP 2023
- Un poste au service espace vert est gelé (non pourvu) dans le cadre de la construction du nouveau projet de service
- La poursuite de l'externalisation sur l'entretien des bâtiments qui avaient généré des économies en 2022 sur la masse salariale est également intégrée au BP 2023 (suppression d'un poste d'adjoint technique à mi-temps à la suite du départ d'un agent).

À noter d'un point de vue conjoncturel :

- Le transfert des agents titulaires du Kubdo au service scolaire - périscolaire et en renfort au service logistique sera mis en œuvre, pendant la fermeture de 4 mois pour travaux de la piscine

- L'absence d'élection en 2023 a pour conséquence qu'il n'y a pas d'enveloppe pour la rémunération des agents municipaux. Il y a néanmoins un budget pour les agents recenseurs

Pour prévenir l'usure professionnelle et faire face à l'allongement de la vie professionnelle, le service des ressources humaines poursuivra l'accompagnement des agents en projet de reconversion en 2022. Le service a accompagné 25 agents (hors raisons médicales) et 23 agents pour raisons médicales dans différents dispositifs tels que :

- la mutation interne
- la disponibilité pour projet personnel
- les bilans de compétences
- des VAE
- les concours ou examens professionnels
- les formations
- des mises en stage dans d'autres services
- un congé de formation a été financé
- des dispositifs d'appui à la reconversion professionnelle vers des métiers administratifs (2 agents ont activés des mutations internes et 2 agents sont admis en 2023)
- des parcours préparatoires au reclassement (PPR). 2 agents ont été accompagnés en 2022 et ont activés des mobilités externes.
- des départs à la retraite pour invalidité

Tout ce suivi permet de maîtriser la masse salariale et de répondre aux obligations d'embauches de travailleurs handicapés dans la fonction publique (6 % de l'effectif total des agents). Par conséquent, la redevance devant être versée au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) qui s'élevait, en 2021, à 21 846,46 €, a été nulle en 2022. Aucune redevance n'est prévue en 2023.

Atténuation de produits (014) :

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre des dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. **Au budget, ce chapitre s'élève à 3 230 000 € soit une augmentation de 17,25 % par rapport au BP 2022 (+ 475 297 €)** et représente 15 % des dépenses de gestion.

Atténuations de produit	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 014 en €	2 621 065 €	3 054 703 €	2 754 703 €	3 230 000 €
Prélèvement SRU	386 362 €	550 000 €	250 000 €	730 000 €
Attribution de	1 994 703 €	2 264 703 €	2 264 703 €	2 250 000 €
compensation	240 000 €	240 000 €	240 000 €	250 000 €
FPIC				
Evolution %	- 4,20 % (par rapport BP 2019)	16,54 %	-9,82 %	17,25 %

En effet, les montants prévisionnels pour l'**attribution de compensation des compétences** versée par la commune à la Métropole de Lyon sont reconduits, intégrant la compétence GEMAPI pour 250 000 € soit un total de 2 250 000 €.

Le prélèvement dit « **SRU** » supporté par la Ville, majoré du fait de la carence de logements sociaux sur le territoire est inscrit pour 730 000 € ce qui représente une évolution de + 480 000 €. La commune avait pu réduire son prélèvement SRU en 2022 du fait d'une moins-value sur une cession.

La contribution au dispositif de **péréquation horizontale FPIC** - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales n'est pas encore connue, elle le sera en septembre 2023. Toutefois, compte tenu de la loi de Finance 2023 de l'État qui poursuit le renforcement de la

péréquation horizontale et verticale, le niveau de prélèvement de chaque commune contributrice au FPIC est susceptible d'évoluer au gré des variations des cartes intercommunales et de la richesse relative des différents ensembles intercommunaux au niveau national. C'est pourquoi il est proposé d'inscrire le montant de 250 000 € (+ 10 000 €).

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS), les subventions aux personnes morales de droit privé (notamment les associations et les écoles), les indemnités et charges sociales des élus, et divers droits et redevances.

Au total, le chapitre s'élève à **3 134 154 €**, en augmentation de 4,66 % soit + 139 415 € et représente 14,62 % des dépenses de gestion.

Autres charges gestion courante	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 65 en €	2 876 882,00 €	3 028 342,20 €	2 994 739,00 €	3 134 154,00 €
Evolution %	-4,86 %	5,26 %	-1,11 %	4,66 %

En effet, la **subvention au CCAS** sera votée en augmentation de + 50 000 € soit 1 400 000 € au total pour 2023 afin de compenser les augmentations de charges de gestion sur les salaires et les autres dépenses de fonctionnement impactées par l'inflation.

L'enveloppe pour les **subventions aux associations** (comprenant les écoles privées) s'élève à 1 350 553 €. De plus, la nature comptable relative aux subventions contient :

- les budgets relatifs aux classes transplantées (16 582 €) qui diminuent de – 12 151 €
- les subventions aux personnes de droits privées (21 368 €), crédits auparavant sur le chapitre 67, et en diminution de – 27 132 € (fin des remboursements des usagers liés au Covid).

En effet, compte tenu du changement de nomenclature comptable des dépenses initialement **prévues au chapitre 67**, les charges exceptionnelles sont désormais intégrées, pour un montant de 45 368 €, au chapitre 65, dans les Autres charges de gestion courante. Il s'agit précisément des :

- 6718 - autres charges exceptionnelles (devient 65888) : 5 000 € pour le remboursement des usagers prévus dans les règlements des services publics et 4 000 € pour les dépenses de mises en fourrières de véhicules
- 6745 - subventions aux personnes de droit privé (devient 65748) : 21 368 € pour les remboursements des usagers du service public non prévus dans les règlements et faisant l'objet d'une délibération spécifique
- 6712 - amendes fiscales et pénales (devient 6584) : 10 000 €
- 678 – autres opérations exceptionnelles (devient 65888) : 5 000 €

Le poste relatif aux dossiers retraites des élus augmente de + 26 529 €. Les cotisations aux syndicats sont reconduites pour un total de 13 132 € : Syndicat Intercommunal Aqueduc Romain du Gier ; Syndicat de démoustication ; Syndicat Rhodanien du Câble en cours de dissolution sur 2023.

Les créances admises en non valeur et éteintes sont prévues à hauteur de 6 000 € soit au même niveau que 2022. Les risques sur le recouvrement des créances sont toujours en augmentation. En effet, le comptable public a alerté la commune en 2021 et 2022 sur de nouveaux dossiers de créances dont le recouvrement était risqué et afin d'amoindrir la charge sur le budget 65, il est alors ouvert pour 2023 une nouvelle provision au chapitre 68 de 7 500 € (soit + 2 500 €).

1.1.2 Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion, elles comprennent les **charges financières** au chapitre 66, les **charges exceptionnelles** comptabilisées au chapitre 67, les **provisions pour créances risquées du chapitre 68** et les **dépenses imprévues** au chapitre 022.

Le cumul de ces chapitres s'élève pour l'année 2023 à **197 500 €** soit une réduction de - 138 000 €. En effet, pour 2023, la commune ne prévoit pas de **dépenses imprévues** car la M57 impose en préalable la création d'Autorisations d'Engagements Pluriannuels en fonctionnement. La fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles permet une souplesse en cas d'imprévus.

De plus, les charges exceptionnelles au chapitre 67 sont réduites du fait de la bascule de plusieurs natures comptables vers le chapitre 65, tel que précisé plus haut. Les charges exceptionnelles de l'exercice 2023 se chiffrent alors à **10 000 €** (l'enveloppe restante au chapitre correspond aux titres annulés sur les exercices antérieurs), **soit une diminution de 86 %**.

Charges exceptionnelles	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 67 en €	125 300,00 €	71 500,00 €	70 500,00 €	10 000,00 €
Evolution %	67 % par rapport au BP 2019	-42,94 %	-1,41 %	-85,82 %

Les charges financières (chapitre 66) :

Les charges financières inscrites au budget représentent **180 000 €**, **soit une augmentation de 38,46 %** du fait d'un rattrapage d'ICNE sur 2023.

Chapitre 66 - Charges financières en €	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
intérêts réglés à échéance	150 000,00 €	132 000,00 €	130 000,00 €	180 000,00 €
Evolution %	- 1,71 % (par rapport BP 19)	-12,00 %	-1,52 %	38,46 %

Ces charges correspondent au montant des **intérêts de dette** payables par la commune au cours de l'exercice. Elles ont été réévaluées en fonction des anticipations de taux appliqués à l'encours de dette existant, conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientation budgétaire. Pour rappel, les derniers emprunts ont été souscrits sur l'exercice 2019 à hauteur de 4 700 000 €, sur des taux historiquement bas, pour une durée de 15 ans : 1 700 000 € auprès de la Banque Postale à taux variable et 3 000 000 € auprès de la Société Générale à taux fixe 0,58 %.

Les **écritures d'ordre en dépenses de fonctionnement** permettent d'équilibrer la section d'investissement par l'autofinancement :

- 023 Virement à la section d'investissement : 3 213 648 €
- 042 Dotations aux amortissements : 900 000 €.

1.2. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se chiffrent à **21 958 099 €** au BP 2023 **soit une augmentation de + 6,13 % (+ 1 267 406 €)**.

I.2.1. Recettes de gestion

Les **recettes de gestion** regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. Les recettes de gestion estimées pour l'exercice 2023 s'élèvent à 21 955 599 €, ce qui représente une augmentation de + 6,19 % (+ 1 267 406 €) par rapport au BP 2022.

Recettes de gestion	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Évolutions 2023-2022
013 – Atténuation de charges	40 000 €	35 000 €	50 000 €	50 000 €	0,00 %
70 – Produits des services, domaines	1 264 112 €	1 565 900 €	1 434 400 €	1 541 700 €	7,48 %
73 – Impôts et taxes	16 697 314 €	16 963 833 €	17 398 833 €	18 655 686 €	7,22 %
74 – Dotations et participations	2 326 812 €	2 278 715 €	1 749 760 €	1 651 613 €	-5,61 %
75 – Autres produits de gestion courante	40 200 €	39 600 €	43 200,00 €	56 600,00 €	31,00 %
TOTAUX	20 368 438 €	20 883 048 €	20 676 193 €	21 955 599 €	6,19 %

L'augmentation est principalement due aux **revalorisations des bases fiscales** pour les locaux d'habitation, prévue à 7 % en loi de finances de l'État, sans augmentation des taux communaux.

Produit des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la **tarification des services municipaux à l'utilisateur**, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. Sur l'exercice 2022 les services ont repris un fonctionnement normal ce qui a généré une augmentation des recettes réelles de près de 292 000 € entre 2021 et 2022 et un taux d'exécution de 122 %.

Pour 2023, est programmée une **fermeture de 4 mois de la piscine du Kubdo pour travaux**, compte tenu des recettes encaissées en 2022 sur la période juin-septembre (155 000 €), est intégré la perte de ces recettes sur les projections budgétaires 2023. Les recettes prévisionnelles de la piscine sont alors chiffrées à 230 000 €, elles auraient été chiffrées à 385 000 € sans la fermeture du site.

Ainsi, le budget du chapitre 70 s'élève à **1 541 700 €, contre 1 434 000 € prévus pour 2022 (+ 7,48 %)**. Ces recettes représentent **7,00 % des recettes de gestion 2023**.

Produits des services et du domaine	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 70 en €	1 264 112,00 €	1 565 900,00 €	1 434 400,00 €	1 541 700,00 €
Evolution %	-23,47 %	23,87 %	-10,51 %	7,48 %

Recettes scolaires :

Recettes scolaires	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA prév 2022	BP 2023
Restauration	660 000,00 €	519 918,00 €	595 000,00 €	526 714,00 €	525 000,00 €
Garderie matin	10 000,00 €	17 246,00 €	10 000,00 €	17 200,00 €	18 000,00 €
Garderie soir	30 000,00 €	35 960,00 €	30 000,00 €	41 159,00 €	41 000,00 €

Les redevances issues des **services scolaires**, ont été marquées par des baisses d'effectifs mais aussi à une plus forte demande en matière de garderie. Les prévisions budgétaires sont adaptées en fonction du CA 2022.

De plus, le contrat de restauration scolaire qui court jusqu'à septembre 2023 est impacté par une augmentation de 2,13 %. Une consultation est en préparation avec l'accompagnement d'un Assistant Maîtrise d'Ouvrage, les tensions sur les prix de l'alimentation présagent des coûts plus importants sur l'année scolaire 2023-2024. En matière de sobriété et de qualité de service un objectif de réduction du gaspillage alimentaire est fixé.

Recettes sport :

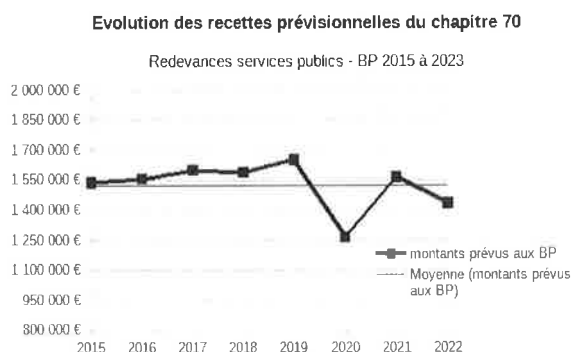
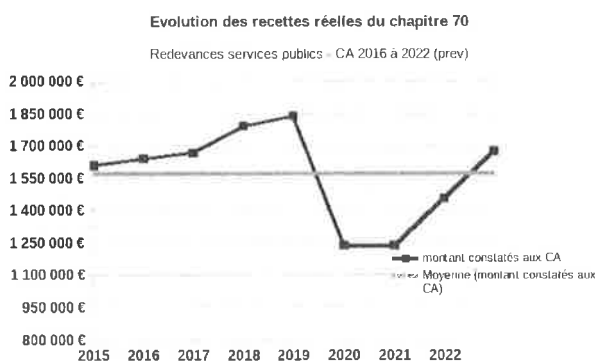
Recettes sport	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA prév 2022	BP 2023
Utilisations partenaires	35 000,00 €	23 104,00 €	20 000,00 €	36 066,00 €	30 000,00 €
EMS	60 000,00 €	52 776,00 €	40 000,00 €	71 200,00 €	60 000,00 €
Piscine kubdo	251 000,00 €	166 183,00 €	170 500,00 €	322 868,00 €	230 000,00 €
Trail Aqueduc	2 000,00 €	11 339,00 €	15 000,00 €	18 501,00 €	20 000,00 €

Les recettes des **services des sports** tiennent compte de la fermeture du Kubdo pour travaux, comme expliqué plus haut. De plus, les recettes des activités de l'École Municipale des Sports et des partenaires de l'éducation nationale tiennent compte de l'année écoulée (+ 30 000 €). Enfin, les droits d'inscriptions du Trail de l'Aqueduc sont prévues en augmentation de 5 000 € de BP à BP compte tenu de la réussite de la course en 2022 et des prévisions sur l'édition 2023.

D'autres redevances sont réévaluées à la hausse pour 2023 compte tenu de l'exécution 2022. Les recettes prévisionnelles des **activités culturelles** (enseignements artistiques au conservatoire, prêts d'ouvrages aux bibliothèques, saison culturelle) sont augmentées de + 12 500 € compte tenu des CA 2022.

De plus, le montant prévisionnel des **refacturations** de charges de fonctionnement (énergie, téléphonie principalement) est réévalué à la hausse (+ 46 700€ sur un budget total de 139 700 €) compte tenu des augmentations de prix.

Une stabilité budgétaire est effectuée sur les recettes de la publicité du magazine municipal, des redevances des antennes, des remboursements issus des mises en fourrière de véhicules, les ventes de concessions funéraires).



Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 du budget regroupe toutes les **recettes fiscales directes et indirectes** de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (85 % des recettes de gestion). Il s'élève à **18 655 686 € pour l'année 2023**, ce qui représente une **augmentation de + 7,22% par rapport aux recettes d'impositions prévues au BP 2022**.

Cette augmentation est due au coefficient de revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitation fixé à 7 %, pour tenir compte de l'inflation, inscrit en Loi de Finances pour 2023. Les calculs prévisionnels chiffrent une augmentation budgétaire de 1 555 000 € sur une enveloppe totale de fiscalité directe de 16 555 853 € (contre 15 000 000 € en 2022).

Impôts et taxes	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 73 en €	16 697 314,00 €	16 963 833 €	17 398 833 €	18 655 686 €
Evolution %	0,89 %	1,60 %	2,56	7,22 %

Concernant les taxes relatives à **l'occupation du domaine public**, les recettes des marchés forains sont prévus en augmentation de 1 000 € en tenant compte des encaissements sur 2022. Les recettes prévisionnelles sont reconduites au même niveau pour :

- La redevance des taxis perçue par la Métropole et reversée à la commune en fin d'exercice (1 700 €)
- Les droits de voirie (25 000 €)
- La TLPE (50 000 €)
- Le produit de la taxe sur l'électricité (350 000 €).

Les prévisions des **droits de mutations** sont réduites pour 2023 à une enveloppe prévisionnelle de 1 000 000 € soit – 300 000 € compte tenu des tendances en cours sur le marché de l'immobilier. En effet les conditions d'emprunts plus restrictives des banques, la réduction de leur taux d'usure, peuvent avoir un impact sur les capacités des acquéreurs.

Le produit de la **Dotation de Solidarité Communautaire** est inscrit au même niveau pour la dernière année soit 646 344 €. La réforme conduite par la Métropole entamera cette dotation d'environ 200 000 € à partir de 2026. Enfin, le Fonds National de Garantie des Ressources est prévu à hauteur de 2 789 €, au même niveau que 2022.

Recettes chapitre 73		BP 2021	BP 2022	BP 2023	Ev 2023-2022
Droits de place	Marché de détail	23 000 €	23 000 €	24 000 €	1 000 €
	Taxis	1 700 €	1 700 €	1 700 €	0 €
Droits de voirie	échafaudages, terrasses, point de vente	20 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €
	Publicité – TLPE	70 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Autres taxes	Droits de mutation	1 300 000 €	1 300 000 €	1 000 000 €	-300 000 €
	Impôts directs TH TF	14 550 000 €	15 000 000 €	16 555 853 €	1 555 853 €
Recettes fiscalité directe	Rôles d'imposition supplémentaires	0 €	0 €	0 €	0 €
	Dotation Solidarité Communautaire	646 344 €	646 344 €	646 344 €	0 €
Fiscalité reversée	FNGIR	2 789 €	2 789 €	2 789 €	0 €
	Taxe sur l'électricité	350 000 €	350 000 €	350 000 €	0 €
TOTAUX		16 963 833 €	17 398 833 €	18 655 686 €	1 256 853 €

Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend notamment les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensations d'exonérations fiscales décidées par l'État. Le montant des dotations et participations pour l'année 2023 s'élève à **1 651 613 € soit une diminution de -5,61 % (- 98 147 €)**, et représente 7,52 % des recettes de gestion.

Dotations et participations	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 74 en €	2 326 812 €	2 278 715 €	1 749 760,00 €	1 651 613,00 €
Evolution %	-4,11 %	-2,07 %	-23,21 % BP 21	-5,61 %

Les contributions de l'État :

Dans sa Loi de Finances, l'État précise qu'il prendra en charge exceptionnellement pour 2023 **l'écrêtement de la Dotation Générale de Fonctionnement**. Ainsi, la part forfaitaire de la DGF peut être reconduite selon le montant perçu en 2022 soit **1 206 188 €**.

Cependant, l'enveloppe pour la **péréquation** est renforcée, dépendante du calcul du potentiel financier lui-même réformé depuis 2022 (intégration des moyennes des droits de mutation par exemple). Ainsi la commune qui n'était déjà plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation, avec son dernier versement reçu en 2022 pour 65 828 €, ne prévoit aucune recette en 2023.

Les autres subventions et participations prévisionnelles sont en légère baisse (- 9 335 €) compte tenu principalement de l'absence d'élections sur 2023.

Détail recettes Chap 74	BP 2022	BP 2023	Ev 2023-2022
Subventions/Participations	322 760 €	313 425 €	-9 335 €
Saison culturelle	8 000 €	0 €	-8 000 €
Fonctionnement général du conservatoire de musique	130 000 €	130 000 €	0 €
Trail Aqueduc / utilisations sites sportifs	10 500 €	20 000 €	9 500 €
FAJ PSEJ	105 400 €	106 250 €	850 €
Elections / dotations titres sécurisés / recensement	36 660 €	26 386 €	-10 274 €
Sytral – transport agents	5 000 €	3 500 €	-1 500 €
Frais scolarité	27 200 €	27 289 €	89 €
Service minimum accueil			
ETAT	1 427 000 €	1 338 188 €	-88 812 €
DGF	1 199 000 €	1 206 188 €	7 188 €
DNP	118 000 €	0 €	-118 000 €
FCTVA	10 000 €	12 000 €	2 000 €
Exo fiscalité	100 000 €	120 000 €	20 000 €
Correction coefficient TH	0 €	0 €	0 €
TOTAUX	1 749 760 €	1 651 613 €	-98 147 €

Autres produits de gestion courante et atténuation de charges (chapitres 75 et 013)

Le chapitre 75

regroupe essentiellement les revenus tirés de la **gestion immobilière** (les loyers à percevoir) de la commune (hors cessions) et compte tenu du changement de nomenclature M57, le chapitre intègre des natures auparavant inscrites en chapitre 77 Recettes exceptionnelles.

Pour l'exercice 2023 ce montant est estimé à **56 600 €** soit une augmentation de 13 400 € par rapport au BP 2022.

Autres produits de gestion courante	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 75 en €	40 200,00 €	39 600,00 €	43 200,00 €	56 600,00 €
Evolution %	-6,00 %	-1,49 %	9,09 %	31,00 %

Les revenus de la location des salles municipales sont estimés en hausse de 2 000 € compte tenu du CA 2022. La recette se fixe à 12 000€.

Les autres revenus immobiliers sont prévus en reconduction à 33 600 €.

La M57 intègre dans ce chapitre des dépenses suivantes :

- 10 000 € pour les produits exceptionnels sur recettes de gestion (reconduction du budget 2022)
- 1 000 € pour les Pénalités sur marchés (baisse de 1 000 € par rapport au BP 22)

Le chapitre 013 regroupe les **remboursements perçus par la collectivité**, notamment par le biais des contrats d'assurance souscrits pour couvrir les risques liés au personnel. Il se traduit principalement par les remboursements de la sécurité sociale suite aux arrêts maladies des agents non titulaires. Les recettes sont reconduites à 50 000 € au BP 2023.

Atténuation de charges	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Chapitre 013 en €	40 000,00 €	35 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Evolution %	-33,33 %	-12,50 %	42,86 %	0,00 %

I.2.2. Autres recettes réelles de fonctionnement

Les autres recettes réelles de fonctionnement n'étant pas prises en compte dans le calcul des recettes de gestion du budget, sont les **produits financiers** (chapitre 76 pour 0€) et les **produits exceptionnels** (chapitre 77) pour 2 500 €.

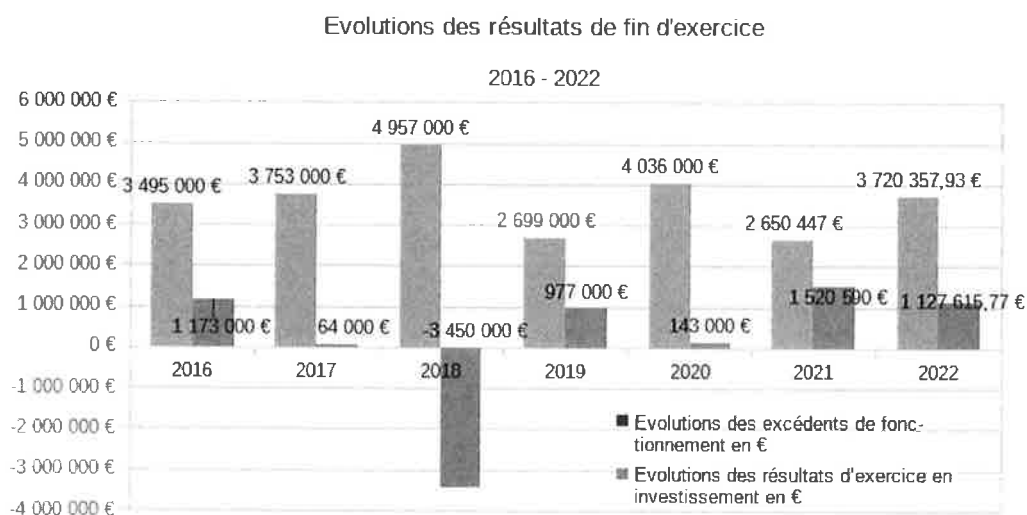
Les recettes d'ordre en section de fonctionnement :

- chapitre 042 – Ordre en section : 115 000 € pour la bascule en investissement des travaux en régie ainsi que la reprise des subventions amortissables

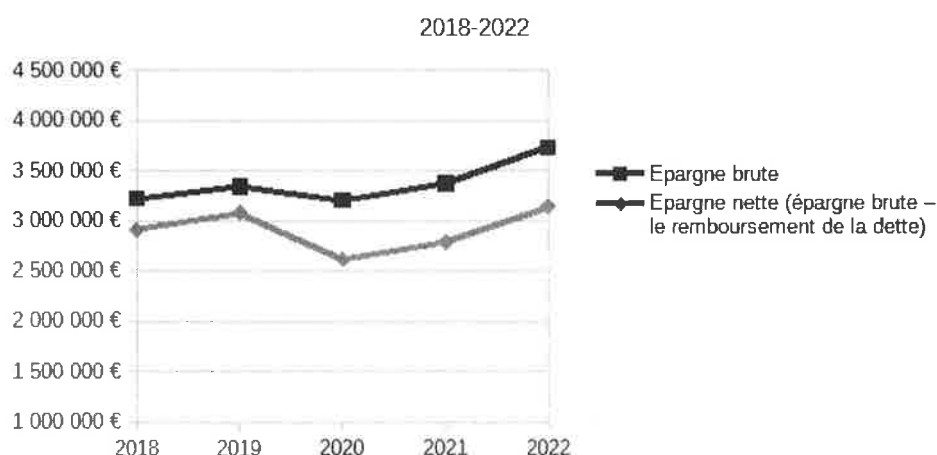
Enfin, est inscrit en report d'excédent 2022 au chapitre R002 l'excédent reporté soit 3 720 358 €.

I.3 Épargne et marges de manœuvre

La crise sanitaire de 2020 à 2021, le contexte inflationniste dès fin 2021 et sur toute l'année 2022 semble prévoir une réduction des épargnes prévisionnelles. La stratégie de gestion conduite a permis d'obtenir de bons résultats comptables en fin d'exercice. Les excédents permettent de poursuivre l'autofinancement, le caractère soutenable du prochain emprunt et sécuriser l'avenir sur les charges de fonctionnement.



Evolution des épargnes brutes et nettes réelles



II. Section d'investissement

La section d'investissement du budget 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes à **6 952 442 €**, soit une augmentation du volume budgétaire de 3 % par rapport au BP 2022.

Les **dépenses réelles d'investissement** s'élèvent à 6 637 442 € soit une augmentation de +3,32% par rapport au BP 2022.

En **recettes réelles (avec intégration de l'excédent reporté en investissement)**, la section d'investissement atteint 2 638 794 €.

L'équilibre de la section est assuré par :

- Le report anticipé du solde positif d'investissement de 2022 pour 1 127 616 €
- Le virement de la section de fonctionnement pour 3 213 648 €
- Un emprunt d'équilibre de 380 203 €.

II.1. Dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment l'amortissement du capital de la dette et les opérations pour compte de tiers.

II.1.1. Dépenses d'équipement

Les **dépenses d'équipement** se chiffrent à 5 584 838 € et représentent près de 84 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2023.

Les crédits ouverts au budget dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement, des autorisations de programme et des crédits de paiement classiques des chapitres de travaux et d'études sont considérés comme des dépenses d'équipement. S'y ajoutent les subventions d'équipement versées à des tiers et amortissables.

La fin d'exercice 2022 comptabilise 2 246 109 € de restes à réaliser en dépenses d'équipement, dont le financement est assuré par l'affectation anticipée du résultat 2022.

Détail des dépenses d'équipement :

Les budgets inscrits par **opérations d'investissement (hors APCP)** prévues au budget 2023 se chiffrent à 4 342 896 €. Pour 2023, les prévisions répondent à la fois à la poursuite et au lancement de grands projets du plan de mandat et aux besoins récurrents de l'entretien de l'ensemble du patrimoine. Il s'agit principalement des projets suivants :

En matière de sécurité : 306 800 €

- poursuite de la seconde phase d'extension de la vidéo protection pour 200 000 € (opération 1021) ainsi qu'un budget d'armement et d'équipement pour les policiers municipaux de 10 000 € (1013)
- La couverture de l'ensemble des besoins informatiques et numériques de la commune, est assuré par un budget de 96 800 € (1011)

Voirie et éclairage : 245 000 €

- **En matière d'aménagement** : Barrières parking esplanade Lichfield (37 000 € - 1022)
- **Travaux d'éclairage**, hors stratégie de renouvellement du Plan Lumière (208 000 € - opération 1022)

Espaces verts : 990 000 €

- **En matière d'aménagement paysager** : la valorisation et la revégétalisation arborée du Clos cardinal pour 600 000 € (1031) et les opérations de végétalisation et désimperméabilisation dans le cadre des projets de territoires à hauteur de 390 000 € (1035)

Écoles : 596 000 €

- la poursuite de travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'école Paul Fabre (30 000 € - 1041)
- ainsi que la rénovation du sol du groupe scolaire Gravière (90 000 € - 1042)
- le renouvellement des stores et le changement des huisseries sur l'école Grange Bruyère (410 000 € - 1042)
- Budget pour des acquisitions pour les écoles de 15 000 € (1043 et 1045) et d'électroménagers pour les restaurants scolaires à 26 000 € (1046)
- Prévisions d'achats de tableaux interactifs et d'équipements numériques dans les écoles (25 000 € - opération 1170)

Sports : 194 000 €

- rénovation des vestiaires du gymnase du Plan du Loup (50 000 € - 1051)
- rénovation du parquet du gymnase Sainte Barbe (35 000 € - 1054)
- réfection du mur d'escalade du gymnase Barlet (10 000 € - 1054)
- aménagements de racks à vélos et trottinettes (10 000 € - 1051)
- acquisitions de matériels sportifs (10 000 €)
- installation/réparation d'un volet de ventilation sur le court de tennis (9 000 € - 1053)
- les travaux Kubdo qui ne sont pas intégrés à l'APCP et concernent une reprise de point de corrosion, l'aménagement du protocole d'évacuation, l'amélioration du système d'arrosage du mur végétal et l'étanchéité de la cuve (70 000 € - 1057)

Culture : 50 000 € pour les acquisitions des services du conservatoire, des actions culturelles, de la bibliothèque.

Culture et Sport - le projet du Pôle public est toujours fléché sur l'opération 1056 (en attendant la construction de l'APCP), avec un budget 2023 de 100 000 € permettant la poursuite du travail de programmation de l'AMO, ainsi que diagnostics et études préalables...

Poursuite du plan Handicap : 260 000 €

- Aménagement agrès sportifs libre accès seniors dans les parcs (60 000 € - 1051)
- Mises en accessibilité (200 000 € - 1241)

Bâtiments divers : 578 000 € pour les provisions relatives à l'entretien courant du patrimoine

Véhicules : Des acquisitions de véhicules sont prévues à hauteur de 250 000 € enveloppe augmentée suite aux cambriolages survenus récemment dans la commune.

Bâtiments sociaux : 68 100 € pour les petits travaux aux services petite enfance, partenaires sociaux et Résidence pour personnes âgées.

Politique foncière : 149 396 €.

Détail des crédits de paiement inscrits pour les ACP :

La commune gère ses plus grands projets par le biais des Autorisations de Programme et crédits de paiement, dont voici le détail pour 2023 (1 241 942 €). Les situations et révisions d'ACP font l'objet d'une délibération distincte au présent Conseil Municipal.

- **Méridien (1210)** : provisions pour l'éventuel remplacement d'un transformateur : 15 000 €
- Piscine du **Kubdo (1250)** - report des crédits de paiement et intégration des travaux prévisionnels suite à l'expertise pour 519 600 €
- Changement de l'ascenseur de l'**Hôtel de Ville (1260)** : 45 000 €
- Travaux de réhabilitation, restructuration et extension de **l'école de la Plaine (1280)** : derniers décomptes de travaux, solde de la maîtrise d'œuvre (3 047 €)
- Lancement de la seconde tranche pour **l'église du Centre (1290)** : 100 000 €
- Rénovation et mise en valeur de **l'Aqueduc du Gier (1310)** : derniers paiements de la tranche des arches 9 et 10 pour 39 295 €
- Réhabilitation du **gymnase R. Barlet (1320)** : fin de la phase de travaux pour le poste de police, création d'un chenil : 20 000 €
- **Plan lumière (2021001)** - Éclairage public : 500 000 € suite au lancement de la nouvelle consultation sur 2023.

Les **subventions d'équipement (chapitre 204)** à verser sont budgétées à hauteur de 320 000 € :

- 20 000 € pour l'aide à l'achat de vélos électriques
- 300 000 € pour les subventions accordées aux bailleurs sociaux (déductibles pour le prélèvement SRU).

Les **opérations pour compte de tiers** (chapitre 4581) sont prévues à hauteur de 131 000 €, elles concernent le Projet Nature Yzeron.

Enfin, il est inscrit au chapitre 27 Autres immobilisations financières un budget de 1 604 € (cautionnement suite à l'acquisition d'un bail).

II.1.2. Amortissement de la dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette (capital restant dû) de la collectivité s'élevait à

7 603 403 €. L'amortissement du capital des emprunts pour l'exercice 2023 s'élève à 600 000 € (chapitre 16). La capacité de désendettement est inférieure à 2 ans.

II.1.3 Opérations d'ordre en investissement

Chapitre 040 : La contrepartie des travaux en régie et des subventions transférables est prévue pour 115 000 €.

Chapitre 041 : Les écritures d'avance de travaux et d'intégration des frais d'étude sur travaux sont prévues pour 200 000 €.

Le total des prévisions de la section d'investissement en dépenses se chiffre alors à 6 952 442 €.

II.2. Recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement comprennent les **subventions d'équipement à recevoir** au titre des opérations d'investissement réalisées au cours de l'exercice, les recettes de fiscalité de l'aménagement reversées par la Métropole de Lyon, ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - **FCTVA** calculé sur les investissements de l'exercice 2022.

Les recettes réelles d'investissement inscrites au BP 2023 s'élèvent à **2 638 794 €**.

La fin d'exercice 2022 comptabilise 510 959 € de restes à réaliser en recettes d'équipement, dont le financement est assuré par l'affectation anticipée du résultat 2022.

Chapitre 13 – les subventions d'équipements :

Les **subventions d'investissement déjà attribuées** sont chiffrées à hauteur de **206 000 €**, elles concernent :

- le Conservatoire de Musique et de danse à la suite de l'appel à projet annuel de la Métropole de Lyon (6 000 €)
- les subventions prévisionnelles des projets de territoires Métropolitains (200 000€) : qui concernent les projets lancés en 2022 : végétalisation de la cours d'école du Groupe Scolaire La Plaine et aménagement paysager du Monument aux Morts.

La ville poursuit sa démarche de recherche continue de subventions sur tous ses projets. Certains projets feront de nouveau l'objet de demandes de participation auprès du FIDR, de la Région comme pour la Vidéo Protection. Le Fonds Vert crée en loi de finance 2023 sera également sollicité ainsi que la plus traditionnelle Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Chapitre 16 – Emprunt : afin de financer l'ensemble de ces projets d'investissement, la Ville prévoit un emprunt d'équilibre pour 380 203,23 €

Chapitre 10 – Dotations et réserves : 416 700 € prévus au BP 2023

- La dotation de l'État quant au FCTVA se mesure à 400 000 €, soit -105 000 € par rapport au BP 2022, dans le contexte de l'automatisation et de la réforme du fonds qui a été en défaveur pour la commune sur l'exercice 2022.
- Les recettes de la taxe d'aménagement sont évaluées à 16 700 € pour 2023.

Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisation : il est prévu 400 000 € pour la vente de l'appartement légué à la commune.

Comme précisé au DOB, la commune a entamé une démarche de cession auprès d'un bailleur sur deux contrats à réhabilitation, le prix des cessions est estimé par France Domaine à environ 2 Millions d'euros. Une première phase de procédure est en cours avec le bailleur actuel, un accord devrait être conclu en 2023.

Chapitre 45 – opérations pour compte de tiers : 108 275 € sont prévus en recettes au titre du Projet Nature Yzeron.

Enfin, le **solde excédentaire de l'exécution 2022**, est affecté en anticipation sur 2023 pour 1 127 615,77 €.

II.3. Recettes d'ordre d'investissement

Les recettes d'ordre sont les suivantes :

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 3 213 648€.

Chapitre 040 – constatation des amortissements des biens : 900 000 € prévus (en équilibre avec la dépense inscrite en section de fonctionnement).

Chapitre 041 – avances sur travaux et frais d'études : 200 000 € (en équilibre avec la dépense inscrite en section d'investissement).

Le budget de la commune, pour l'année 2023, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 25 793 457 € en fonctionnement
- et 6 952 442 € en investissement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le budget primitif 2023,

- APPROUVER la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors frais de personnel.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité,
(7 abstentions : Y. LATHUILIÈRE, S. REPLUMAZ, pouvoir à F. MIHOUBI
pour S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, W. GUO, pouvoir à Y. LATHUILIÈRE pour W. GUO,
Ph. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, B. GILLET),

- APPROUVE le budget primitif 2023,

- APPROUVE la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, hors frais de personnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLIN